



COMMUNIQUE DE PRESSE

Association Emilys

Paris le 27/01/2022,

L'Association Emilys a pris connaissance du nouveau rapport de la deuxième mission sur la sécurité dans les laboratoires de recherche sur les prions infectieux qui concerne directement le décès d'une ancienne agente de l'INRAE de Toulouse.

Après une étude approfondie des éléments et des préconisations rendues par la mission, l'Association Emilys considère enfin la réelle prise de conscience par les pouvoirs publics du danger subi par les agents exposés professionnellement à l'agent biologique responsable de la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Ce rapport, à la différence du premier, révèle la réalité du fonctionnement à l'époque de ces laboratoires de recherche que nous dénonçons depuis le début de la création de notre association, à savoir que l'analyse des risques obligatoire normalement réalisée en amont des projets de recherche n'était pas ou n'était que très superficiellement pratiquée par les chercheurs dans ces périodes menant certains chercheurs à banaliser, voir ignorer totalement le danger auquel le personnel technique était exposé.

L'INRAE indique ne pas avoir eu connaissance des accidents concernant l'agente décédée. La mission pourtant grâce à son travail d'enquête a révélé deux accidents du travail déclarés par coupure. Aucun de ces accidents n'a fait l'objet d'une analyse sérieuse afin de déterminer les précautions supplémentaires à mettre en place et de renforcer la sécurité des agents comme la réglementation l'impose. Les inspecteurs ont également découvert au moins trois autres agents ayant subi des accidents de coupure similaires entre 2002 et 2005, ce qui confirme et vient étayer les témoignages reçus durant l'année précédente par l'Association Emilys.

Ces éléments démontrent clairement un défaut extrêmement grave de fonctionnement de la prévention de l'INRAE. Si une analyse des risques avait été effectuée après ces accidents, avec évolution des pratiques, remise de gants anti-coupure, de nombreux agents, blessés par coupure ou piqûre en travaillant sur des prions plusieurs années après, n'auraient pas été contaminés.

L'Association note également un point important mis en avant par la mission : la priorisation de la part des responsables des résultats de recherche avant la sécurité des agents exposés. Cette révélation, percutante, choquante, doit être relevée et dénoncée. Les responsables ne sont pas les « petites mains » des laboratoires, ils ne risquent pas leur vie chaque jour en travaillant sur ces agents pathogènes mais se permettent de jouer avec la vie des autres, et ce en toute connaissance de cause. Ces personnes, si elles sont identifiables, doivent être dénoncées et immédiatement mises à l'écart des activités de recherche par le Ministère.



Le président de l'INRAE a, dans un communiqué, confirmé que les circonstances des accidents subis par Emilie Jaumain et l'agent de Toulouse sont similaires . Au vu du rapport de la mission, il indique que l'hypothèse d'une contamination professionnelle est désormais privilégiée. Il affirme que l'institut respectera les préconisations du rapport de la mission d'expertise et les mettra en œuvre avant la reprise de l'activité dans ses laboratoires de recherche sur le prion.

L'Association Emilys considère que les préconisations annoncées par la mission d'expertise permettent enfin une réelle avancée dans le sens de la sécurité et la protection du personnel de laboratoire. Elle souhaite que ces éléments soient mis en place rapidement et de manière efficace. Un contrôle effectif et indépendant quant au respect de ces nouvelles préconisations par les laboratoires de recherche devra être réalisé avant que l'autorisation de reprise des activités ne soit donnée.

L'Association Emilys encourage les pouvoirs publics d'aller encore plus loin en ce qui concerne notamment la formation des agents aux risques encourus au regard des nouvelles formes de contamination évoquées, notamment la voie aérosol qui fait craindre de très nombreuses contaminations. Elle insiste également sur le fait qu'il faut que ces activités de recherche soient réservées à un personnel formé et expérimenté. Ces travaux doivent être interdits aux agents en contrat contractuels, aux stagiaires ainsi qu'aux étudiants, dans l'attente d'obtenir l'expérience nécessaire à travailler dans ces conditions.

L'Association Emilys renouvelle sa volonté de coopération avec le Ministère de la Recherche dans le but commun de faire évoluer la sécurité et la protection en laboratoire. Elle attend maintenant les suites concrètes que le ministère et les institutions publiques de recherche vont mettre en place dans la continuité des préconisations de ce second rapport d'expertise.